Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française

Arrêté n° 2024 – 126 du 3 octobre 2024

fixant la liste d'aptitude du concours externe pour le recrutement des techniciens du cadre d'emplois « maîtrise » (catégorie B) de la spécialité « technique » de la fonction publique communale

Le Président du Centre de gestion et de formation

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs (notamment les articles 4, 31 et 40) ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 modifié fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n°2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles ;

Vu l'arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française n°1117 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « maîtrise » ;

Vu l'arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française n° 408 DIPAC du 4 avril 2013 modifié fixant les matières et programmes des épreuves du concours de recrutement des techniciens dans la fonction publique des communes, des groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française n° HC/391/DIRAJ/BAJC du 3 avril 2023 relatif aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens de la fonction publique des communes de la Polynésie française en faveur des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française n° HC/708/DIRAJ/BAJC du 4 juillet 2023 modifié fixant, au titre de l'année 2023 la répartition des postes offerts aux concours externe et interne de recrutement du cadre d'emplois « maîtrise » au grade de technicien pour les spécialités administrative et technique de la fonction publique communale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CGF n°11-2023 du 23 mai 2024 approuvant l'ouverture des concours de recrutement des techniciens pour les spécialités administrative et technique de la fonction publique communale ;

Vu l'arrêté du président du CGF n° 2023-058 du 15 décembre 2023 portant ouverture au titre de l'année 2024 d'un concours externe pour le recrutement dans le cadre d'emplois « maîtrise » (catégorie B) au grade de « technicien » de la spécialité « technique » de la fonction publique communale ;

Vu l'arrêté du président du CGF n° 2024-054 du 28 mars 2024 portant nomination des membres du jury des concours externe et interne du recrutement des techniciens ouverts au titre de l'année 2024 du cadre d'emplois « maîtrise » (catégorie B) de la spécialité « technique » de la fonction publique communale ;

Vu l'arrêté du président du CGF n° 2024-057 du 8 avril 2024 fixant la liste des candidats admis à concourir aux épreuves du concours externe pour le recrutement des techniciens du cadre d'emplois « maîtrise » (catégorie B) de la spécialité « technique » de la fonction publique communale ;

Vu l'arrêté du président du CGF n° 2024-107 du 13 août 2024 fixant la liste des candidats admissibles aux épreuves d'admission du concours externe pour le recrutement des techniciens du cadre d'emplois « maîtrise » (catégorie B) de la spécialité « technique » de la fonction publique communale ;

Vu le règlement général des concours et des examens professionnels de la fonction publique communale adopté par la délibération n°10-2023 du conseil d'administration du CGF le 23 mai 2023 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du jury du 3 octobre 2024, déclarant la liste des candidats admis.

ARRÊTE

Article 1er :

Les candidats dont les noms figurent sur la liste d'aptitude annexée au présent arrêté au titre de l'année 2024, du concours externe pour le recrutement des techniciens du cadre d'emplois « maîtrise » (catégorie B) de la spécialité « technique » de la fonction publique communale, sont déclarés admis par ordre alphabétique.

Article 2 :

Conformément à l'article 43 de l'ordonnance du 4 janvier 2005 susvisée, la liste d'aptitude est valable sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française. Sa validité cesse automatiquement au terme d'un délai de deux ans à compter de la proclamation des résultats ou, si aucun concours n'a été organisé dans ce délai, jusqu'à la date d'organisation d'un nouveau concours.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel* de la Polynésie française, sur le site internet et du Centre de gestion et de formation et affiché dans les locaux du Centre de gestion et de formation.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du Président du centre de gestion et de formation. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Article 5 :

Le directeur général des services du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à toutes les communes de la Polynésie française, aux groupements de communes et à leurs établissements publics administratifs.

Fait à Papeete, le 03 OCT. 2024

Le président
M. René TEMEHARO-PAHUIRI

CENTRE DE GESTION ET FORMATION Polynésie Française

Pū Ti´aauraa e Faaineineraa Tōro´a

République française
Polynésie française

ANNEXE
DE L'ARRÊTE N°2024-126 DU 3 OCTOBRE 2024

CONCOURS DE TECHNICIENS
DE LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE
- SESSION 2024 -

LISTE D'APTITUDE FIXANT LES CANDIDATS ADMIS PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

Voie : EXTERNE / Spécialité : TECHNIQUE

Nombre de candidats admis : 22

N°	Nom	Prénom usuel	Autres prénoms
13930	AUBELLE	Teapo	Serge
13979	BONGAIN	Sonia	Alexandra, Lien-Châu
12665	FAITO	Hoani	Louisa, Cindy
11885	HUNTER	Wyatt	Thomas, Tevitau, Iotua
12161	LI CHAO	Teuira	Patrick
13798	MAAMAATUAIAHUTAPU	Teheiarii	Mike
11763	ORY	Eric	Michel
10753	PATER	Nil	Ariitaata
12110	PATU	Amanda	Poeterai
13693	PITON	Teheitoanui	Manoarii, Tevaitaaroa, Charles
12008	POUIRA	Teivitu	Graeme, Wilm
10453	PUCHON	Gérald	Raiarii, Chong, Ken-Yin
11269	ROESTAM	Jessica	Laura, Margareth
12762	ROOPINIA	Teiva	Boris, Philippe
12424	SALMON	Hiva	Rasmus, Winfred
11795	SHAN	Michael	Donavan, Teikinui
11253	SUE	Mataoa	Olivier, René
13067	TANERII	Huiata	Jeffrey
11991	TEIHOTAATA	Poerava	Miranda, Micheline
10562	TUPUAI	Lahaina	Maliana
12551	U-FA	Tess	Vanina
13776	ZEDEK	Tevai	Mickaela

Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française

Arrêté n° 2024 – 127 du 3 octobre 2024

fixant la liste d'aptitude du concours interne pour le recrutement des techniciens du cadre d'emplois « maîtrise » (catégorie B) de la spécialité « technique » de la fonction publique communale

Le Président du Centre de gestion et de formation

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs (notamment les articles 4, 31 et 40) ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 modifié fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n°2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles ;

Vu l'arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française n°1117 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « maîtrise » ;

Vu l'arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française n° 408 DIPAC du 4 avril 2013 modifié fixant les matières et programmes des épreuves du concours de recrutement des techniciens dans la fonction publique des communes, des groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française n° HC/391/DIRAJ/BAJC du 3 avril 2023 relatif aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens de la fonction publique des communes de la Polynésie française en faveur des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française n° HC/708/DIRAJ/BAJC du 4 juillet 2023 modifié fixant, au titre de l'année 2023 la répartition des postes offerts aux concours externe et interne de recrutement du cadre d'emplois « maîtrise » au grade de technicien pour les spécialités administrative et technique de la fonction publique communale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CGF n°11-2023 du 23 mai 2023 approuvant l'ouverture des concours de recrutement des techniciens pour les spécialités administrative et technique de la fonction publique communale ;

Vu l'arrêté du président du CGF n° 2023-059 du 15 décembre 2023 portant ouverture au titre de l'année 2024 d'un concours interne pour le recrutement dans le cadre d'emplois « maîtrise » (catégorie B) au grade de « technicien » de la spécialité « technique » de la fonction publique communale ;

Vu l'arrêté du président du CGF n° 2024-054 du 28 mars 2024 portant nomination des membres du jury des concours externe et interne du recrutement des techniciens ouverts au titre de l'année 2024 du cadre d'emplois « maîtrise » (catégorie B) de la spécialité « technique » de la fonction publique communale ;

Vu l'arrêté du président du CGF n° 2024-058 du 8 avril 2024 fixant la liste des candidats admis à concourir aux épreuves du concours interne pour le recrutement des techniciens du cadre d'emplois « maîtrise » (catégorie B) de la spécialité « technique » de la fonction publique communale ;

Vu l'arrêté du président du CGF n° 2024-108 du 13 août 2024 fixant la liste des candidats admissibles aux épreuves d'admission du concours interne pour le recrutement des techniciens du cadre d'emplois « maîtrise » (catégorie B) de la spécialité « technique » de la fonction publique communale ;

Vu le règlement général des concours et des examens professionnels de la fonction publique communale adopté par la délibération n°10-2023 du conseil d'administration du CGF le 23 mai 2023 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du jury du 3 octobre 2024, déclarant les listes des candidats admis.

ARRÊTE

Article 1er :

Les candidats dont les noms figurent sur la liste d'aptitude annexée au présent arrêté au titre de l'année 2024, du concours interne pour le recrutement des techniciens du cadre d'emplois « maîtrise » (catégorie B) de la spécialité « technique » de la fonction publique communale, sont déclarés admis par ordre alphabétique.

Article 2 :

Conformément à l'article 43 de l'ordonnance du 4 janvier 2005 susvisée, la liste d'aptitude est valable sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française. Sa validité cesse automatiquement au terme d'un délai de deux ans à compter de la proclamation des résultats ou, si aucun concours n'a été organisé dans ce délai, jusqu'à la date d'organisation d'un nouveau concours.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel* de la Polynésie française, sur le site internet et du Centre de gestion et de formation et affiché dans les locaux du Centre de gestion et de formation.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du Président du centre de gestion et de formation. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Article 5 :

Le directeur général des services du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à toutes les communes de la Polynésie française, aux groupements de communes et à leurs établissements publics administratifs.

Fait à Papeete, le 03 OCT. 2024

Le président
M. René TEMEHARO-PAHUIRI

Pū Ti´aauraa e Faaineineraa Tōro´a

République française
Polynésie française

ANNEXE
DE L'ARRÊTE N°2024-127 DU 3 OCTOBRE 2024

CONCOURS DE TECHNICIENS
DE LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE
- SESSION 2024 -

LISTE D'APTITUDE FIXANT LES CANDIDATS ADMIS PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

Voie : INTERNE / Spécialité : TECHNIQUE

Nombre de candidats admis : 9

N°	Nom	Prénom usuel	Autres prénoms
13873	BROTHERS	Jerry	Antoine, Teraupoo
13069	KECK	Tauhiti	Ridge
11441	MAI	Tevaearai	Teroro
13541	POROI	Taumata	Philippe
11392	TAEREA	Maimiti	
12108	TAURAA	Welma	Kaleilani
13491	TCHEN	Heiroti	Rosalie
13871	TCHEN	Rirava	Evelyne
11448	VIRIAMU	Raihau	

Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française

Arrêté n° 2024 – 128 du 3 octobre 2024

fixant la liste d'aptitude du concours externe pour le recrutement des techniciens du cadre d'emplois « maîtrise » (catégorie B) de la spécialité « administrative » de la fonction publique communale

Le Président du Centre de gestion et de formation

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs (notamment les articles 4, 31 et 40) ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 modifié fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n°2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles ;

Vu l'arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française n°1117 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « maîtrise » ;

Vu l'arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française n° 408 DIPAC du 4 avril 2013 modifié fixant les matières et programmes des épreuves du concours de recrutement des techniciens dans la fonction publique des communes, des groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française n° HC/391/DIRAJ/BAJC du 3 avril 2023 relatif aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens de la fonction publique des communes de la Polynésie française en faveur des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française n° HC/708/DIRAJ/BAJC du 4 juillet 2023 modifié fixant, au titre de l'année 2023 la répartition des postes offerts aux concours externe et interne de recrutement du cadre d'emplois « maîtrise » au grade de technicien pour les spécialités administrative et technique de la fonction publique communale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CGF n°11-2023 du 23 mai 2023 approuvant l'ouverture des concours de recrutement des techniciens pour les spécialités administrative et technique de la fonction publique communale ;

Vu l'arrêté du président du CGF n° 2023-060 du 15 décembre 2023 portant ouverture au titre de l'année 2024 d'un concours externe pour le recrutement dans le cadre d'emplois « maîtrise » (catégorie B) au grade de « technicien » de la spécialité « administrative » de la fonction publique communale ;

Vu l'arrêté du président du CGF n° 2024-055 du 28 mars 2024 portant nomination des membres du jury des concours externe et interne du recrutement des techniciens ouverts au titre de l'année 2024 du cadre d'emplois « maîtrise » (catégorie B) de la spécialité « administrative » de la fonction publique communale ;

Vu l'arrêté du président du CGF n° 2024-059 du 8 avril 2024 fixant la liste des candidats admis à concourir aux épreuves du concours externe pour le recrutement des techniciens du cadre d'emplois « maîtrise » (catégorie B) de la spécialité « administrative » de la fonction publique communale ;

Vu l'arrêté du président du CGF n° 2024-109 du 13 août 2024 fixant la liste des candidats admissibles aux épreuves d'admission du concours externe pour le recrutement des techniciens du cadre d'emplois « maîtrise » (catégorie B) de la spécialité « administrative » de la fonction publique communale ;

Vu le règlement général des concours et des examens professionnels de la fonction publique communale adopté par la délibération n°10-2023 du conseil d'administration du CGF le 23 mai 2023 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du jury du 3 octobre 2024, déclarant la liste des candidats admis.

ARRÊTE

Article 1er :

Les candidats dont les noms figurent sur la liste d'aptitude annexée au présent arrêté au titre de l'année 2024, du concours externe pour le recrutement des techniciens du cadre d'emplois « maîtrise » (catégorie B) de la spécialité « administrative » de la fonction publique communale, sont déclarés admis par ordre alphabétique.

Article 2 :

Conformément à l'article 43 de l'ordonnance du 4 janvier 2005 susvisée, la liste d'aptitude est valable sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française. Sa validité cesse automatiquement au terme d'un délai de deux ans à compter de la proclamation des résultats ou, si aucun concours n'a été organisé dans ce délai, jusqu'à la date d'organisation d'un nouveau concours.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel* de la Polynésie française, sur le site internet et du Centre de gestion et de formation et affiché dans les locaux du Centre de gestion et de formation.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du Président du centre de gestion et de formation. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Article 5 :

Le directeur général des services du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à toutes les communes de la Polynésie française, aux groupements de communes et à leurs établissements publics administratifs.

Fait à Papeete, le 03 OCT. 2024

Le président
M. René TEMEHARO-PAHUIRI

Pū Ti´aauraa e Faaineineraa Tōro´a

République française
Polynésie française

ANNEXE
DE L'ARRÊTE N°2024-128 DU 3 OCTOBRE 2024

CONCOURS DE TECHNICIENS
DE LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE
- SESSION 2024 -

LISTE D'APTITUDE FIXANT LES CANDIDATS ADMIS PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

Voie : EXTERNE / Spécialité : ADMINISTRATIVE

Nombre de candidats admis : 47

N°	Nom	Prénom usuel	Autres prénoms
11022	CARREIRA	Ariane	Catherine, Kautinaki
10294	CHANSY	Vaiterupe	
12337	CHESTOPALKO	Yann	Aymeric
12283	COLOMBEL	Dayana	Vahinerii
10771	DAUPHIN	Mohea	Marina, Nina
11743	DEGROUX	Veronique	Marie-Therese, Yvette
12306	DJENADI	Elise	Fetna
10329	FETUANI	Ranitea	Annalise, Lon-Tahi
11248	HAAPUEA	Céline	Cécile, Tahia
12960	HAUATA	Alma	Robson
11915	HERBRETEAU	Candy	Raihei
10179	HEUEA	Temehau	Mélissa, Marie-Thérèse
10195	LAU FAT	Vaimiti	
10676	LE TALLEC-ETAETA	Shanna	Taumataiterai, Angela
14171	LIGTHART	Rahiti	Wesley, Homai
14102	LOWGREEN	Keanau	Sharon
11098	LUI MU YOE	Tauhere	
12318	MAI	Tepairu	Cécilia
12769	MANUEL POAREU	Iritiauira	Marie, Bleuette
10995	MATEHAU	Marie	Vahineura, Nui
13791	MULATIER	Rava	Maeva, Etera, Louise

Suite de l'annexe de l'arrêté n°2024-128 fixant la liste d'aptitude du concours externe pour le recrutement des techniciens du cadre d'emplois « maîtrise » (catégorie B) de la spécialité « administrative » de la fonction publique communale

N°	Nom	Prénom usuel	Autres prénoms
10258	PATER	Rauhere	Jamine
10484	PAVAOUAU	Roti	Myriam
10712	PICARD	Hereiti	
13390	PUARAI	Tevaearai	Mario, Fritz
10196	RAIHAUTI	Hermann	Raihere, Poeaotahuata
12187	RAVEL	Tamaeva	
12810	REID-AMARU	Georgie	Andréa
11254	RICHARD	Julie	Maryse, Claude
10169	ROBSON	Kelly	Vaiana
13655	ROOMATAAROA	Rauana	Sandrina
13347	TEINAURI	Tairei	Léonie
13272	TEMATUA-ESTALL	Vaiana	Grâce, Michèle, Mere
10343	TEOROI	Teva	
13107	TEPAVA	Annie	Heifara
13433	TEROOATEA	Hinerani	Teura, Takuheiororiki
11485	TEROROTUA	Vincent	Manutei, Philippe
12836	TETAUIRA	Poehere	Elvira
11694	THUNOT	Heimana	Vaihere
11042	TUNOA	Ahuura	Tahirea, Poehina, Gwendoline
11591	TUNUTU	Heitiare	Rauana
10480	VAATETE	Alizé	Françoise, Marie-Paule, Haanauatua
11432	VAIHO	Glawdys	Purotu, Frédérique
13957	VILLANT	Moetia	Vanessa, Wendy
12590	WONG	Katleen	Vaea
12314	YU-HING	Tauruarii	Gilbert, Rudolphe
13639	ZOCCASTELLO	Vairea	Alexandra, Malvina, Mariatoa

Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française

Arrêté n° 2024 – 129 du 3 octobre 2024

fixant la liste d'aptitude du concours interne pour le recrutement des techniciens du cadre d'emplois « maîtrise » (catégorie B) de la spécialité « administrative » de la fonction publique communale

Le Président du Centre de gestion et de formation

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs (notamment les articles 4, 31 et 40) ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 modifié fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n°2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles ;

Vu l'arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française n°1117 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « maîtrise » ;

Vu l'arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française n° 408 DIPAC du 4 avril 2013 modifié fixant les matières et programmes des épreuves du concours de recrutement des techniciens dans la fonction publique des communes, des groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française n° HC/391/DIRAJ/BAJC du 3 avril 2023 relatif aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens de la fonction publique des communes de la Polynésie française en faveur des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française n° HC/708/DIRAJ/BAJC du 4 juillet 2023 modifié fixant, au titre de l'année 2023 la répartition des postes offerts aux concours externe et interne de recrutement du cadre d'emplois « maîtrise » au grade de technicien pour les spécialités administrative et technique de la fonction publique communale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CGF n°11-2023 du 23 mai 2023 approuvant l'ouverture des concours de recrutement des techniciens pour les spécialités administrative et technique de la fonction publique communale ;

Vu l'arrêté du président du CGF n° 2023-061 du 15 décembre 2023 portant ouverture au titre de l'année 2024 d'un concours interne pour le recrutement dans le cadre d'emplois « maîtrise » (catégorie B) au grade de « technicien » de la spécialité « administrative » de la fonction publique communale ;

Vu l'arrêté du président du CGF n° 2024-055 du 28 mars 2024 portant nomination des membres du jury des concours externe et interne du recrutement des techniciens ouverts au titre de l'année 2024 du cadre d'emplois « maîtrise » (catégorie B) de la spécialité « administrative » de la fonction publique communale ;

Vu l'arrêté du président du CGF n° 2024-060 du 8 avril 2024 fixant la liste des candidats admis à concourir aux épreuves du concours interne pour le recrutement des techniciens du cadre d'emplois « maîtrise » (catégorie B) de la spécialité « technique » de la fonction publique communale ;

Vu l'arrêté du président du CGF n° 2024-110 du 13 août 2024 fixant la liste des admissibles aux épreuves d'admission du concours interne pour le recrutement des techniciens du cadre d'emplois « maîtrise » (catégorie B) de la spécialité « technique » de la fonction publique communale ;

Vu le règlement général des concours et des examens professionnels de la fonction publique communale adopté par la délibération n°10-2023 du conseil d'administration du CGF le 23 mai 2023 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du jury du 3 octobre 2024, déclarant les listes des candidats admis.

ARRÊTE

Article 1er :

Les candidats dont les noms figurent sur la liste d'aptitude annexée au présent arrêté au titre de l'année 2024, du concours interne pour le recrutement des techniciens du cadre d'emplois « maîtrise » (catégorie B) de la spécialité « administrative » de la fonction publique communale, sont déclarés admis par ordre alphabétique.

Article 2 :

Conformément à l'article 43 de l'ordonnance du 4 janvier 2005 susvisée, la liste d'aptitude est valable sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française. Sa validité cesse automatiquement au terme d'un délai de deux ans à compter de la proclamation des résultats ou, si aucun concours n'a été organisé dans ce délai, jusqu'à la date d'organisation d'un nouveau concours.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel* de la Polynésie française, sur le site internet et du Centre de gestion et de formation et affiché dans les locaux du Centre de gestion et de formation.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du Président du centre de gestion et de formation. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Article 5 :

Le directeur général des services du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à toutes les communes de la Polynésie française, aux groupements de communes et à leurs établissements publics administratifs.

Fait à Papeete, le 03 OCT. 2024

Le président
M. René TEMEHARO-PAHUIRI

Pū Ti´aauraa e Faaineineraa Tōro´a

République française
Polynésie française

ANNEXE
DE L'ARRÊTE N°2024-129 DU 3 OCTOBRE 2024

CONCOURS DE TECHNICIENS
DE LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE
- SESSION 2024 -

LISTE D'APTITUDE FIXANT LES CANDIDATS ADMIS PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

Voie : INTERNE / Spécialité : ADMINISTRATIVE

Nombre de candidats admis : 24

N°	Nom	Prénom usuel	Autres prénoms
10198	AKA	Pierre	Damien, Meetetua, Kehu
11321	ARAI	Francis	Faatauira
11768	ATEO	Erita	Laetitia, Vatina
13631	FAARUIA	Maevarii	Marita
11257	FAATEREHIA	Christian	Terii
13002	LAU-FAT	Tania	
13533	MOEINO	Taaiva	Larry
13032	OGER	Tommy	Georges, René
11676	ORTIZ MOANA	Rautea	Karline
10382	PAEPAETAATA	Florian	Jehan, Manuarii
10691	PARKER	Poetai	Serge, Vaimato
11221	PAU	Teui	
10983	PUTUA	Vaitiare	Sandrine
13902	ROOPINIA	Minarii	
11104	ROUSSEAU	Vaiani	Thérèse, Taua-Poenui, Othilia, Tekeho
11651	TAMAHAHE	Vaihiarii	Kyle
13881	TAUMIHAU-GATIEN	Vaitiare	Tehahei

Suite de l'annexe de l'arrêté n°2024-129 fixant la liste d'aptitude du concours interne pour le recrutement des techniciens du cadre d'emplois « maîtrise » (catégorie B) de la spécialité « administrative » de la fonction publique communale.

N°	Nom	Prénom usuel	Autres prénoms
10435	TEATO	Teraimateata	Sandra, Mihinoa
11909	TEINA	Tahiaheitau	
10976	TERIIHARUA	Kahana	
10535	TETURU	Helelani	Poeiti, Louise
10268	TUAIRAU	Vaiana	Françoise
12365	TUANUA	Meiki	Germain
12868	VAEA	Ismaël	Mariano